

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU 02 FEVRIER 2017**

Le jeudi 2 février 2017 à 17h dans les locaux du SICOVAD, sous la présidence de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président, les Membres du Bureau se sont réunis en session ordinaire.

Etaient présents : MM B. JOURDAIN, F. DIOT, J. MANGEL, J.C. HUMBERT, P. CHOSEROT, M. MANGE, A. LAPOIRIE, B. RUGGERI, M. BISSON, G. EYMANN, Y. LECLERC.

Autres Présents : MM C. PORTIGLIATTI, Y. FAURE et M. DUFOUR.

Point 1 – Conventions avec l'association AMI – Prestation de services et encombrants.

1) La collecte des objets encombrants 2017

Le Président présente la première convention liant l'association AMI au SICOVAD, chargé d'assurer depuis 2016, la collecte des objets encombrants sur l'ensemble du territoire du SICOVAD sur demande des usagers (une demande/foyer/an à raison de 2m³ par foyer).

L'association AMI reçoit et classe les demandes, puis se rapproche du SICOVAD pour le plan de collecte (3 périodes par an). Pour la collecte, l'Association met à disposition deux à trois véhicules et le personnel approprié (6 à 10 personnes). AMI se charge ensuite de l'évacuation des déchets valorisés. En 2016, environ 48 tonnes ont été collectés par AMI.

Au global, en 2016, la somme versée à AMI pour la prestation se monte à 28 200 €.

Suite à une réunion de bilan avec AMI, il est proposé deux modifications à la convention 2017.

1. Le rajout d'une rubrique « conception de tournée » réalisée par AMI au prix de 300 € par tournée, soit 900 € par an.
2. La suppression de la rémunération des produits valorisables récupérés (97 € la tonne pour les produits blancs et 85 €/ la tonne pour le bois) compte tenu des évolutions prévisibles du prix de reprise du bois et de la réflexion menée par AMI sur ses conditions propres de revente des D3E.

2) Le dépôt gratuit des déchets

Le Président précise ensuite que l'association AMI est autorisée à vider gratuitement une certaine quantité de déchets issus de leurs diverses activités réalisées sur les communes du SICOVAD (débaras pour le compte de particuliers). La disposition est intégrée dans la convention Encombrants.

3) La mise à disposition de personnel (ripeurs, personnel de ménage...)

Enfin, le Président présente la deuxième convention créée afin de pallier les absences du personnel, le SICOVAD recourt à un contrat de prestation de services avec l'Association AMI pour la mise à disposition de personnel. Cette prestation était facturée **14,85 €/ net/heure** en 2016 ; il est proposé d'accepter le tarif de **15 € /net en 2017**.

A l'unanimité, les Membres du Bureau autorisent le Président à signer les conventions.

Point 2 - Convention avec l'association ACTIONS, collecte des cartons ex Moyenne Moselle

Le Président présente la convention passée avec l'association ACTIONS, chargée de la collecte des cartons professionnels sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Moyenne Moselle. L'évolution du territoire implique que le SICOVAD conventionne avec cette Réunion du Bureau du SICOVAD du 02/02/2017

association. L'objectif est de maintenir le service existant, tout en favorisant les dispositifs d'insertion.

A l'unanimité, les Membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention.

Point 3 - Convention avec la Communauté de Communes de Mirecourt

Le Président présente la nécessité de passer une convention avec la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire pour permettre à huit de ses communes membres de pouvoir accéder à la déchetterie de Charmes, désormais exploitée par le SICOVAD. La recette prévisible, correspondant au coût de fonctionnement de la déchetterie, est estimée à 12 544 € sur la base des chiffres 2015.

A l'unanimité, les Membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention.

Point 4 - Avenant n°1 au lot n°2 – Travaux de constructions des locaux déchetterie Razimont

Le Président expose l'avancement des travaux sur la déchetterie de Razimont, pour la construction de locaux sécurisés dédiés aux flux D3E et DDS. En raison d'une mauvaise qualité de sols, non détectée lors des sondages préalables, l'entreprise Pierre B titulaire du lot n°2 a rencontré des difficultés lors de la réalisation des fondations.

Cela a nécessité des sondages complémentaires, puis la réalisation d'une substitution de sols et de fondations profondes pour permettre la bonne réalisation du bâtiment.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires non prévisibles, un avenant est nécessaire, pour un chiffrage à hauteur de 15 494 €HT.

A l'unanimité, les Membres du Bureau autorisent le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de construction sur la déchetterie de Razimont.

Point 5 - Ordre du jour du Comité syndical du 2 février 2017

Le Président expose l'ordre du jour du Comité syndical qui va suivre, avec notamment la nouvelle élection du Président, de ses vice-présidents et du bureau. Quelques précisions sont apportées sur les nouveaux délégués et les territoires.

A l'unanimité, les Membres du Bureau prennent acte de cet ordre du jour.

Point 6 - Questions diverses

1) Convention avec la société BARISIEN

Le Président demande la possibilité d'inscrire un sujet supplémentaire à ce bureau. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres dudit bureau.

Le SICOVAD doit renouveler la convention jusqu'à présent passée avec LORVAL pour l'accès conjoint au site de Razimont (droits de passage respectifs). En effet, le propriétaire étant désormais BARISIEN (Groupe Suez Environnement), elle doit être mise à jour.

A l'unanimité, les Membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention mise à jour.

2) Sujets d'informations

Un point d'informations est fait par le Président sur :

- Le projet de réaménagement de Razimont : une discussion est actuellement en cours avec le département, la communauté d'agglomération, les villes d'Epinal et de Jeuxy pour une déviation de la RD11 afin de sécuriser cette portion routière. En conséquence,

le projet initialement imaginé seul par le SICOVAD pourrait s'intégrer dans une dimension élargie, éventuellement avec la possibilité de privatiser une partie de la voirie et de récupérer de l'emprise foncière. Les montants prévus au BP 2016 seront de ce fait reportés.

- L'état d'avancement du nouvel agrément Eco-Emballages : l'actuel Barème E devant initialement prendre fin le 31 12 2016 a été prolongé d'une année afin que l'Etat et les différents acteurs puissent définir le nouveau cahier des charges pour le prochain agrément. Il reste à ce jour 2 organismes en compétition ECO EMBALLAGES et l'ECO. Un lobbying fort des metteurs sur le marché semble avoir convaincu le ministère et l'estimation d'AMORCE sur le manque à gagner pour les collectivités serait de 200 M€, notamment pour la mise en place de l'extension des consignes de tri plastiques.
- L'agrément Eco Folio a été renouvelé au 01/01/2017



Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h